

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique pour les jeunes de 18 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

Il faut remplir les conditions suivantes :

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de scrutin,
- Être de nationalité française (un citoyen européen qui vit en France peut [s'inscrire sur les listes complémentaires](#) mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes),
- Jouir de ses droits civils et politiques.

À savoir :

À 18 ans, [l'inscription est automatique](#) si les formalités de recensement ont été accomplies à 16 ans.

Il faut s'inscrire :

- Soit à la mairie de votre domicile,
- Soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujetti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans,
- Soit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois.

Quand ?

Sauf quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

Principe : avant le 31 décembre

Il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1^{er} mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

Par exemple, pour pouvoir voter en 2018, il faut avoir fait la démarche avant le **31 décembre 2017**.

Cas particuliers : inscription l'année de l'élection

Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année :

- Jeune ayant atteint l'âge de 18 ans entre le 1^{er} mars et le jour de l'élection
- Personne ne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaire admis à la retraite après le 1^{er} janvier
- Militaire retournant à la vie civile après le 1^{er} janvier
- Acquisition de la nationalité française après le 1^{er} janvier
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1^{er} janvier

- Soit à la mairie de la commune où vous êtes assujetti à résidence obligatoire en tant que fonctionnaire public.